

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 20 juin 2011, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
 R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;
 M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
 M.SARTENAR, A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse
 PASSELECQ, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse DODEMONT,
 E.THÖNNISSEN, J.KESSLER, L.LEDUC, épouse KISTEMANN,
~~D.PIRARD, épouse DIRICK~~, et T.MATHIEU, Conseillers ;
 G.HEEREN, Secrétaire communale ff.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Secrétaire communale faisant fonction - Prestation de serment.
2. Demande de concession au cimetière de Baelen - Concession simple - Durée 30 ans au nom de Monsieur Joseph Nols.
3. Demande de concession au cimetière de Baelen - Placement d'une urne au colombarium - Durée 20 ans au nom de Monsieur Pascal Klee.
4. Services d'incendie - Convention de collaboration pré zone opérationnelle 2011 entre les communes membres de la Zone 4/Province de Liège - Adoption.
5. Acquisition du mobilier du réfectoire de la nouvelle école à Baelen - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
6. Modifications budgétaires n°1 et 2/2011 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.
7. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Modification budgétaire n°1/2011 - Avis.
8. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Compte de l'exercice 2010 - Avis.
9. Motion d'opposition à toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la seconde guerre mondiale - Adoption.
10. Procès-verbal de la séance du 9 mai 2011 - Approbation.

HUIS CLOS

11. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Ratification.
12. Procès-verbal de la séance du 9 mai 2011 - Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) Secrétaire communale faisant fonction - Prestation de serment.

L'an deux mil onze, le vingtième jour du mois de juin, devant Nous, Bourgmestre de la Commune de Baelen, a comparu en séance publique du Conseil communal, Madame

Gerda Heeren, désignée aux fonctions de secrétaire communale faisant fonction par le Conseil communal, réuni en séance le 31 janvier 2011.

Laquelle comparante a, en exécution de l'Arrêté Royal du 06.11.1948, et prescrit par l'article 2 du décret du 20.07.1831, prêté en nos mains le serment légal dont la teneur suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge ».

En foi de quoi, Nous avons dressé le présent acte que la comparante signe avec Nous après lecture.

La Comparante,

G. HEEREN

Le Bourgmestre,

M. FYON

2) Demande de concession au cimetière de Baelen - Concession simple - Durée 30 ans au nom de Monsieur Joseph Nols.

Le Conseil, à l'unanimité, accorde une concession simple, pour une durée de 30 ans, au cimetière de Baelen, au nom de Monsieur Joseph Nols.

3) Demande de concession au cimetière de Baelen - Placement d'une urne au colombarium - Durée 20 ans au nom de Monsieur Pascal Klee.

Le Conseil, à l'unanimité, accorde la concession d'une urne au colombarium, pour une durée de 20 ans, au cimetière de Baelen, au nom de Monsieur Pascal Klee.

4) Services d'incendie - Convention de collaboration pré zone opérationnelle 2011 entre les communes membres de la Zone 4/Province de Liège - Adoption.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 11.10.2010 par laquelle le Conseil communal adoptait la convention de collaboration prézone opérationnelle entre les communes membres de la Zone 4/Province de Liège ;

Vu la réunion d'information aux Bourgmestres de la PZO 4 sur la convention PZO 2011 qui s'est tenue à Herve le 28.04.2011 ;

Vu le courrier du 13.05.2011 de Monsieur le Capitaine-Commandant Bastin, Chef de Corps du Service Incendie de Verviers, sollicitant l'adoption par le Conseil communal de la convention 2011, permettant de bénéficier du subside fédéral de 480.000 € destiné à améliorer le fonctionnement des services d'incendie de la prézone ;

Par 8 voix pour et 5 abstentions (Union), adopte la convention de collaboration prézone opérationnelle 2011 entre les communes membres de la Zone 4/Province de Liège.

Cette convention constitue un canevas sur base duquel une convention officielle sera élaborée entre l'Etat fédéral et le Bourgmestre de la Commune gestionnaire (Verviers).

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-Lieutenant Berghmans du Service Incendie de Theux, coordinateur PZO, rue de la Hoëgne 41 à 4910 Theux.

5) **Acquisition du mobilier du réfectoire de la nouvelle école à Baelen – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2011-027 relatif au marché « Acquisition du mobilier du réfectoire de la nouvelle école à Baelen » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.500,00 € hors TVA ou 18.755,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 72299/741-98 projet 20117006, et qu'il fera l'objet d'un dédommagement de l'assurance-incendie ;

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour et 5 abstentions (Union), décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2011-027 et le montant estimé du marché « Acquisition du mobilier du réfectoire de la nouvelle école à Baelen ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 15.500,00 € hors TVA ou 18.755,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 72299/741-98 projet 20117006, et fera l'objet d'un dédommagement de l'assurance-incendie.

6) **Modifications budgétaires n°1 et 2/2011 – Services ordinaire et extraordinaire – Arrêt.**

R.M. Parée demande pourquoi il n'y a pas eu de réunion de Commission préalablement à l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil.

J. Xhaufaire répond que le petit nombre de modifications ne justifiait pas la tenue d'une Commission et fournit les explications relatives aux modifications intervenues.

Après ces explications,

Le Conseil,

Après avoir entendu J. Xhaufaire, Echevin des Finances, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre III de la première partie et vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05.07.2007 portant règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 23.09.2010 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2011 ;

Vu les diverses annexes au budget 2011 ;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du R.G.C.C. par la commission visée par ledit article ;

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour et 5 abstentions (Union), arrête comme suit la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2011 :

SERVICE ORDINAIRE

Recettes : augmentation de 26.116,87 € et diminution de 4.450,85 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 5.938.388,41 €.

Dépenses : augmentation de 92.475,81 € et diminution de 22.343,02 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 4.127.381,20 €.

Ces mouvements entraînent une augmentation du résultat de 17.892,17 € et une diminution de 66.358,94 €, portant le boni à 1.811.007,21 €.

Par 8 voix pour et 5 abstentions (Union), arrête comme suit la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2011 :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes : augmentation de 1.012.706,52 € et diminution de 35.000,00 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 5.331.227,26 €.

Dépenses : augmentation de 977.706,52 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 5.331.227,26 €.

Résultat en équilibre.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial conformément au décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne.

7) **Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Modification budgétaire n°1/2011 - Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2011 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach ;

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Service ordinaire	10.490,70 €	11.973,82 €
Arrêté par l'Evêque		3.880,00 €
Total	10.490,70 €	15.853,82 €

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Service extraordinaire	12.063,12 €	6.700,00 €
Total	12.063,12 €	6.700,00 €

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total général	22.553,82 €	22.553,82 €

Considérant que le budget est en équilibre, avec une participation financière de la Commune de 5.110,50 € au service ordinaire, au lieu de 10.473,62 € prévus au budget 2011, et de 6.700 € au service extraordinaire, comme prévu au budget 2011 (remplacement de la terrasse à l'arrière du presbytère) ;

Par 8 voix pour et 5 abstentions (Union), émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1/2011 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach.

8) **Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Compte de l'exercice 2010 - Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2010 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach ;

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Service ordinaire	25.528,72 €	9.589,13 €
Arrêté par l'Evêque		1.716,77 €
Total	25.528,72 €	11.305,90 €

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Service extraordinaire	5.363,12 €	4.713,71 €
Total	5.363,12 €	4.713,71 €

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total général	30.891,84 €	16.019,61 €
Boni : 14.872,23 €		

La participation financière de la Commune étant de 12.197,62 € au service ordinaire ;

Par 7 voix pour et 6 abstentions (J. Xhaufaire et Union), émet un avis favorable au compte de l'exercice 2010 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach.

9) **Motion d'opposition à toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la seconde guerre mondiale - Adoption.**

Le Conseil,

Considérant que, fidèle à ses engagements de défense et de promotion de la démocratie, notre Commune est fermement opposée à toute forme d'amnistie des collaborateurs des nazis durant la seconde guerre mondiale ;

Considérant que notre Commune dénonce les dangers et les conséquences d'une telle mesure dont le but est de disculper les « inciviques » qui ont manqué à leur élémentaire devoir de citoyen et qui conduirait à désavouer l'action et l'engagement de ceux, qui au péril de leur vie, ont mené des actions de résistance contre l'occupant et ont contribué à aider les victimes du nazisme ;

Considérant que notre Commune entend refuser ainsi toute atteinte aux principes démocratiques fondamentaux et toute tentative de lier l'amnistie des collaborateurs avec la paix communautaire ;

Considérant que notre Commune considère que le « pardon » ne résout rien et que l'humain peut se grandir en assumant la responsabilité de ses actes et en apprenant de ses erreurs ;

Considérant que, par l'adoption de cette motion, notre Commune affirme que ce qui nous anime est la défense des valeurs communes, telles que, entre autres, la liberté individuelle, une éthique de la responsabilité, le respect de la personne humaine, ces valeurs fondatrices qu'ont tenté d'anéantir ceux qu'on pourrait proposer aujourd'hui d'absoudre collectivement ;

Considérant que notre Commune estime que l'amnistie qui imposerait le silence à la mémoire est inacceptable ;

A l'unanimité, adopte la motion d'opposition à toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la seconde guerre mondiale.

10) **Procès-verbal de la séance du 9 mai 2011 - Approbation.**

Concernant le point relatif à la dénomination de la ruelle en forte pente située entre la rue de l'Eglise et le point culminant de la rue du Thier, J. Xhaufaire demande que le mot « culminant » soit remplacé par le mot « joignant ».

Le procès-verbal de la séance du 9 mai 2011 est approuvé, moyennant la précision susmentionnée, par 13 oui.

HUIS CLOS

La Secrétaire ff,
G. HEEREN

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
M. FYON
